

Reprise des limites de l'agglomération de CAMON et Petit-CAMON

Le Maire de la Ville de CAMON

VU les Articles L 2213-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8,

VU l'arrêté interministériel modifié du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner précisément les voies où sont implantés les panneaux de localisation de l'agglomération communale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer l'annexe cartographique de l'arrêté AR n°2021.12.001,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AR n°2021.12.001.

Ci-après sont désignées les voies où sont implantées les panneaux de localisation de l'agglomération communale conformément aux annexes cartographiques jointes au présent arrêté :

CAMON

- Rue Ambroise Croizat - Voie métropolitaine, limite communale vers RIVERY,
- Rue Roger Salengro : D1a, voie métropolitaine sortie CAMON,
D1a, voie métropolitaine entrée CAMON,
- Rue Henri Barbusse face au n°123 : Voie métropolitaine, limite communale vers LAMOTTE-BREBIERE,
- Rue René Gambier : Voie métropolitaine, limite communale vers LONGUEAU et GLISY,
- Rue Roger Allou : Voie métropolitaine, limite communale de RIVERY,
- Rue Marius Petit : Voie métropolitaine, limite communale d'AMIENS.

PETIT-CAMON

- Rue du Burin : Voie métropolitaine, limite communale vers ALLONVILLE,
- Rue des Croisettes : Voie métropolitaine venant de CAMON,
- Départementale 929 : Limite communale vers QUERRIEU,
- Départementale 929 : Limite communale vers RIVERY.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire est mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CAMON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : - Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- Mme la Préfète de la Somme,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à CAMON, le 23 juin 2022.

AR n°2022.06.011

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Envoyé en préfecture le 27/06/2022

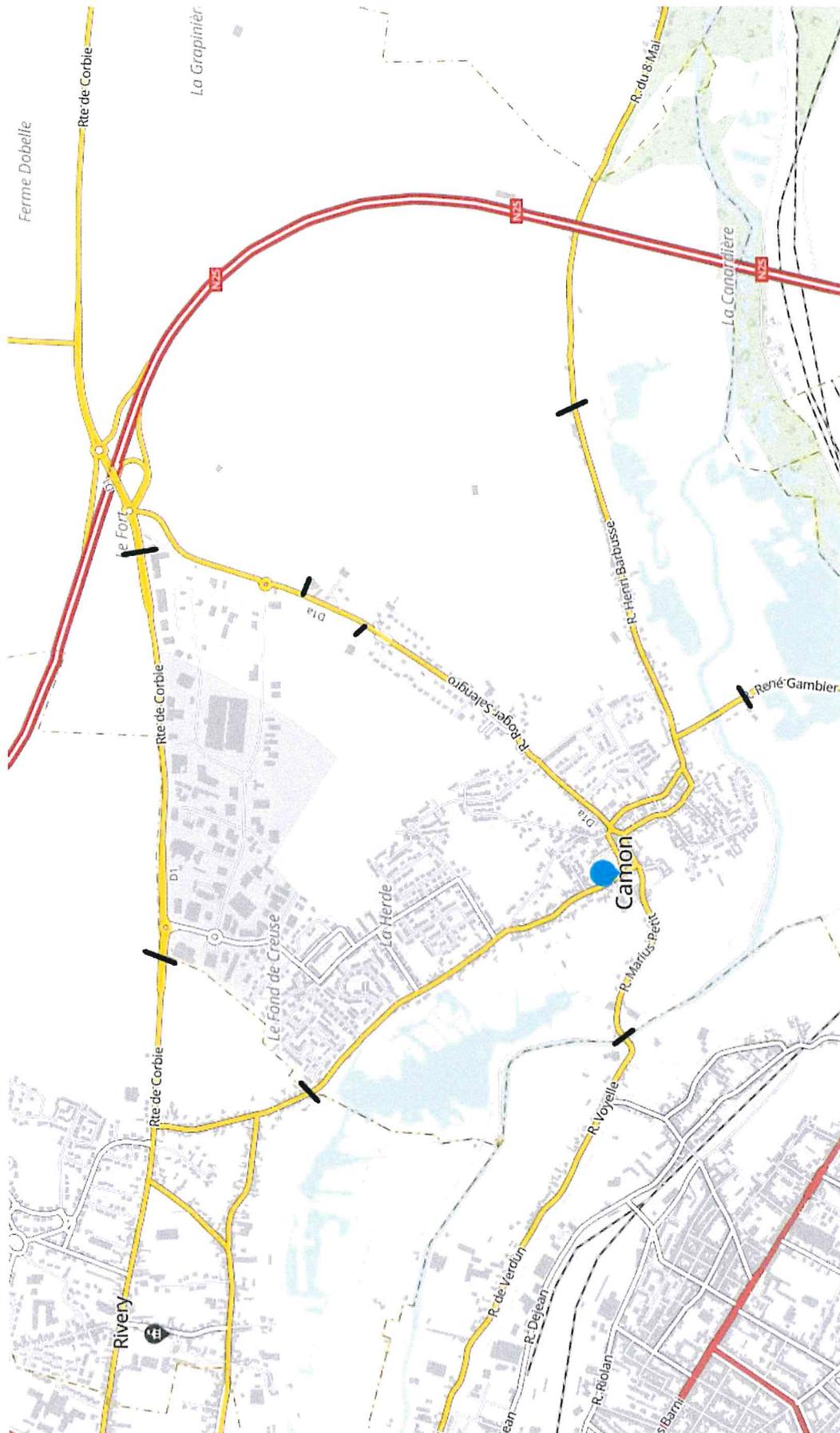
Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le 27/06/2022

SLO

ID : 080-218001576-20220623-AR_2022_06_011-AR

Limites de l'agglomération de Camon ville



— Limite

Limites de l'agglomération de Petit-Camon

